

BUT

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ

Carte BUT Cpay Mastercard

AU 12 MARS 2019

La bonne idée
Fidélité



• ADHÉSION

BUT INTERNATIONAL propose un programme de fidélité, évoluant au 12 mars 2019, ouvert aux personnes physiques ayant souscrit un crédit renouvelable dont l'acceptation dépend de la société BNP Paribas Personal Finance établissement de crédit, prêteur.

Lors de l'attribution de sa carte de crédit BUT Cpay Mastercard, le client (ci-après dénommé l'adhérent) se voit proposer l'adhésion au programme de Fidélité BUT (sous réserve d'acceptation par la société BNP Paribas Personal Finance sus-mentionnée), siglée à l'enseigne BUT. CETELEM est une marque de BNP Paribas Personal Finance.

Ce programme est ouvert exclusivement aux particuliers, personnes physiques, majeures et juridiquement capables, non-concernées par un litige avec BUT INTERNATIONAL en cours ou passé.

L'adhérent est seul responsable de la garde de la carte qui lui a été remise. La responsabilité de BUT INTERNATIONAL ne peut en aucun cas être engagée au titre du Programme de fidélité en cas de perte, vol ou fraude quelconque de ladite carte. Retrouvez le programme BUT Merci, un programme de fidélité gratuit non associé à une offre de crédit.

• COTISATION

La carte de crédit BUT Cpay Mastercard est facultative. Elle est associée à un crédit renouvelable de BNP Paribas Personal Finance. La cotisation est de 14€90 par an. Conditions au 12/03/2019. La cotisation sera prélevée par Cetelem au nom et pour le compte de Cetelem au plus tard dans les 50 jours suivants la date de souscription à la carte, en cas de renouvellement, chaque année dans les 30 jours après la date anniversaire de souscription à la carte, pour autant que l'adhérent possède une carte de crédit BUT Cpay Mastercard en cours de validité. Le prélèvement de la cotisation interviendra que l'adhérent ait bénéficié ou non des avantages du programme de fidélité durant l'année qui précède.

• UTILISATION DE LA CARTE

La carte BUT Cpay Mastercard permettra l'enregistrement des achats effectués avec celle-ci et l'accès au programme de fidélité BUT en vigueur au moment de ses achats. Le cumul des points du programme de fidélité BUT, tel qu'énoncé ci-dessous, résulte de l'utilisation de la carte BUT Cpay Mastercard comme moyen de paiement, et ce indépendamment du recours ou non au crédit. L'utilisation du crédit ne peut résulter, conformément à l'article L 311-17 du code de la consommation, que de l'accord exprès du consommateur. Le paiement comptant avec la carte ouvre droit aux mêmes avantages que l'utilisation de celle-ci comme instrument de crédit.

• CUMUL ANNUEL DES POINTS

• Achats effectués avec la carte de crédit BUT Cpay Mastercard :

Tout achat effectué au moyen de la carte de crédit BUT Cpay Mastercard entraîne l'attribution d'un point par tranche de 15 euros d'achats effectués en France ou à l'étranger, aussi bien dans les magasins BUT, qu'auprès de tout commerce adhérent au réseau Mastercard. Un point équivaut à 0,30€ de bon d'achat.

• Dispositions communes :

L'utilisation de la carte de crédit BUT Cpay Mastercard pour le retrait d'espèces (D.A.B., guichet...) n'entraîne aucune attribution de point(s) du programme de fidélité.

Il est procédé annuellement, en fin d'année civile, à un cumul des points acquis par utilisation de la carte de crédit BUT Cpay Mastercard depuis le 1er octobre de l'année précédente jusqu'au 30 septembre de ladite année civile. L'adhérent se voit alors octroyer un bon d'achat (chèque cadeau) valable dans tous les magasins BUT de France métropolitaine, sur la base de 0,30€ par point, et après déduction du montant des chèques cadeaux déjà adressés visés ci-dessous.

• MONTANT MINIMUM DE CHÈQUES CADEAUX GARANTI PAR AN

L'adhésion au programme de fidélité BUT entraîne annuellement, sur une période glissante courant du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante, l'octroi d'un ou plusieurs bons d'achat (chèque cadeau), utilisable(s) dans tous les magasins BUT de FRANCE métropolitaine, pour un montant cumulé sur cette période d'au moins 30€.

Le montant total ainsi octroyé est déterminé unilatéralement par BUT INTERNATIONAL dans le cadre de la politique publicitaire de l'enseigne, et n'ouvre pas droit à contestation. Il est adressé à l'adhérent, à la discrétion de BUT INTERNATIONAL, en un ou plusieurs chèque(s) cadeau(x) soumis(s) le cas échéant à un montant minimum d'achat, et ainsi, qu'indiqué ci-dessus, vient en déduction du montant résultant du cumul annuel de points.

• UTILISATION DES CHÈQUES CADEAUX

Tout bon d'achat (chèque cadeau) attribué dans le cadre du programme de fidélité n'est utilisable qu'en magasin sous enseigne BUT en FRANCE métropolitaine. Il ne peut être utilisé que selon les conditions qui y sont indiquées, en ce compris notamment produits éligibles et montant minimum d'achat. Son utilisation est exclue pour le règlement de 1er Prix, promotions en cours, prestations de services ou service après-vente. Le bon d'achat (chèque cadeau) n'est utilisable qu'en une seule fois pour le montant y figurant, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, même partielle, ni être échangé ou remplacé en cas de perte ou vol. Tout bon d'achat falsifié sera refusé et pourra donner lieu à poursuites.

• VENTES PRIVÉES

L'adhérent au programme de fidélité BUT pourra se voir proposer, à tout moment de l'année et sur la seule initiative de BUT INTERNATIONAL, de bénéficier de remises spécifiques à ce programme valables exclusivement au sein du réseau de magasins BUT.

• ÉVOLUTION

BUT INTERNATIONAL se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales, y compris sur les conditions d'utilisation des chèques cadeaux ou sur le barème susmentionné, à tout moment.

Elle pourra notamment, si bon lui semble, ajouter des conditions d'éligibilité aux avantages du programme, comme par exemple, et sans que cette liste soit limitative, la fréquence d'utilisation, l'ancienneté d'utilisation, des seuils ou des plafonds d'achat, une différenciation selon que les achats interviennent au sein ou à l'extérieur du réseau de magasins BUT.

• RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

BUT informera l'adhérent du renouvellement annuel de son programme de fidélité conjointement au renouvellement de sa carte BUT dans les délais définis dans l'article L 136-1 du code de la consommation. L'adhérent aura jusqu'à 20 jours avant la date anniversaire de souscription à la carte BUT pour s'opposer à ce renouvellement. L'absence de réponse de l'adhérent entraînera la reconduction tacite au programme de fidélité et à ses avantages tels qu'en vigueur à cette date.

• PROTECTION DES DONNÉES

Sur la base de votre consentement, les données à caractère personnel collectées lors de l'adhésion au programme, tout comme les données relatives au suivi d'utilisation pour détermination des points acquis, font l'objet d'un traitement mis œuvre par la société BUT INTERNATIONAL sise 1, avenue Spinoza, 77184 EMERAINVILLE en qualité de responsable du traitement. Ces données sont obligatoires et indispensables pour l'adhésion et la gestion du programme de fidélité BUT. Le défaut de communication de ces données ou leur caractère inexact ou incomplet aura pour conséquence de ne pas permettre la prise en compte de la demande de l'adhérent.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, les équipes internes de BUT INTERNATIONAL en charge de la gestion du programme de fidélité et du suivi de l'exécution des présentes conditions générales, ainsi que le prestataire technique SMART DATAMARK SERVICES dans la mesure où il est en charge d'héberger vos données, sur le territoire français ainsi que nos prestataires de routage dans la limite des prestations qui leur sont confiées. Vos données sont conservées pour la durée de votre adhésion au programme de fidélité.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, et dans les conditions qu'elle définit, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité et droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez également définir des directives, générales ou particulières, relatives au sort de vos données après votre décès. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande, accompagnée d'un justificatif de votre identité, soit par courrier à BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données 1, avenue Spinoza, 77184 – EMERAINVILLE, soit par courriel à informatique.libertes@but.fr. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.